



DECISION

N° 03/D/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2025 DU 09 AVR 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCIE 2025

N° 06 / 2025/AONO/C/KHY/CIPM-AI DU 25/02 EN PROCEDURE
D'URGENCIE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN (01) FORAGE EQUIPE DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE AU QUARTIER MISSION DANS LA COMMUNE DE
KAR-HAY, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAR-HAY,

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu L'Arrêté N°012/A/MINATD/DCTD du/19/10/15 constatant l'élection du Maire de la commune de Kar-Hay ;
- Vu La Décision N °0000421/D/MINMAP/DAJ/MINAS du 24 Juin 2021 portant nomination des Présidents des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu La Décision N °01/DM/C/KHY/SG/2023 portant constatation de la commission interne de passation des marchés auprès de la commune de Kar-Hay ;
- Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant Le dossier d'appel d'offres N°06 / 2025/AONO/C/KHY/CIPM-AI pour les Travaux de Réalisation d'un (01) Forage Equipe de Pompes à Motricité Humaine au Quartier Mission dans la Commune de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay et dans la Région de l'Extrême-Nord.

DECIDE :

Article 1^{er}- L'Etablissement ci-après a été retenu comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offre suscité :

N °AONO	Etablissements	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
06	ETS ADAMA HAMIDOU	8 499 999	3 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/MD
- MINMAP/MD
- ARMP/EN
- DD/MINEPAT/MD
- PRESIDENT CIPM/KHY
- RECEVEUR MUNICIPAL/KHY
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION REGIONALE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL DE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE KAR-HAY

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FAR NORD REGION

FAR NORD REGIONAL DELEGATION OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

DIVISIONAL DELEGATION OF MAYO-DANAY

KAR-HAY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMUNIQUE

N° 06 /C/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2025 DU 09 AVR 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL

OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 / 2025/AONO/C/KHY/CIPM-AI DU 25 FEV 2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN (01) FORAGE EQUIPE DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE AU QUARTIER MISSION DANS LA COMMUNE DE
KAR-HAY, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAR-HAY COMMUNIQUE

Par décision N° 07 /D/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2025 DU 09 AVR 2025

L'Etablissement ci-après a été retenu comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offre suscité :

N °AONO	Etablissements	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
06	ETS ADAMA HAMIDOU	8 499 999	3 mois

Ledit Etablissement est invité à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Kar-Hay pour l'établissement des Lettres Commandes y afférentes.

Par ailleurs, les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès la publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de main levée de la caution de soumission.

Ampliations :

- PREFET/MD
- MINMAP/MD
- ARMP/EN
- DD/MINEPAT/MD
- PRESIDENT CIPM/KHY
- RECEVEUR MUNICIPAL/KHY
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

